

Émission : 16-11-2020


Mise à jour : 15-12-2020

## Directive ministérielle DGAUMIP-008.REV1

Catégorie(s) : ✓ Dépistage

### Cibles et modalités d'accès au dépistage

**Remplace la  
directive  
DGAUMIP-008**

<b>Expéditeur :</b>	Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques (DGAUMIP) – Direction générale adjointe de l'accès, des services de proximité et des effectifs médicaux (DGAASPEM)		<b>Destinataires :</b>	Présidentes-directrices générales, présidents-directeurs généraux, directrices générales et directeurs généraux des établissements publics de santé et de services sociaux  – Directeurs des services professionnels (DSP); – Chefs des départements régionaux de médecine générale (DRMG).
---------------------	---	---	------------------------	--

Directive	
<b>Objet :</b>	En raison de la progression de la maladie à coronavirus COVID-19 dans le monde et de l'augmentation de cas d'infection au Québec, les soins et les services offerts doivent être adaptés pour tenir compte de ce contexte exceptionnel.  Les mesures proposées balisent les cibles et les modalités d'accès au dépistage de même que les activités de communication et de reddition de compte attendues.
<b>Mesures à implanter :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Cibles d'accès au dépistage</li><li>✓ Éligibilité au service de dépistage</li><li>✓ Adaptation de l'offre de service de dépistage</li><li>✓ Priorisation du dépistage</li><li>✓ Trajectoire pour les travailleurs de la santé et des services sociaux</li><li>✓ Trajectoire pour un dépistage avant une admission ou une chirurgie</li><li>✓ Trajectoire pour les personnes voyageant vers une région isolée</li><li>✓ Ressources humaines</li><li>✓ Communication de l'offre de service à la population</li><li>✓ Mesure des délais d'attente en sans rendez-vous et valise de garde</li><li>✓ Formulaire GESTRED 44500</li></ul>

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources	
Notes importantes : N/A	
Direction ou service ressource :	Direction des services de proximité en santé physique
Documents annexés :	Directives ci-dessous

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

[msss.gouv.qc.ca/directives](https://msss.gouv.qc.ca/directives)

Original signé par  
La sous-ministre adjointe,  
Lucie Opatrny

Lu et approuvé par  
Vincent Lehouillier pour  
La sous-ministre,  
Dominique Savoie

## Directive

### Cibles d'accès au dépistage

- Le délai d'accès à un dépistage sur rendez-vous doit être inférieur à 24 heures.
- Le délai d'attente sur un site de dépistage sans rendez-vous doit être inférieur à deux (2) heures.
- La divulgation du résultat doit être réalisée à l'intérieur des délais suivants :
  - Moins de 24 heures pour les personnes symptomatiques ou ayant été en contact étroit et prolongé avec un cas confirmé;
  - Moins de 48 heures dans les autres situations.
- Dans le but de respecter ces délais, les établissements doivent établir conjointement avec les laboratoires la fréquence et l'horaire optimal de livraison des échantillons, afin d'assurer un traitement et une transmission rapide des résultats<sup>1</sup>.

### Éligibilité au service de dépistage

- Les tests de dépistage de la COVID-19 sont couverts pour toutes les personnes présentes sur le territoire du Québec, qu'elles aient une carte d'assurance maladie ou non.
- Les cliniques désignées de dépistage (CDD) doivent dépister les citoyens qui ne résident pas dans leur territoire et qui en feraient la demande.

### Adaptation de l'offre de service de dépistage

- Advenant une augmentation significative de la demande, les établissements sont tenus d'adapter leur offre de services de dépistage selon les stratégies les plus adaptées à leur réalité, par exemple :
  - Par un élargissement des horaires d'ouverture;
  - Par l'ajout de sites de prélèvement;
  - Par l'ajout de personnel;
  - Par la conversion d'une offre sur rendez-vous en sans rendez-vous.
- Les établissements doivent de plus maintenir une offre de service de dépistage adéquate les fins de semaine, les jours fériés et tout au long de la période des fêtes.

### Priorisation du dépistage

Les établissements doivent connaître et appliquer les balises de priorisation du dépistage ainsi que la fréquence de dépistage prescrite à des fins d'enquête et de contrôle des éclosions ou pour protéger des milieux vulnérables. Ces balises et recommandations sont élaborées et mises à jour par la Direction générale de la Santé publique et disponibles sur le site Internet du MSSS :

- La classification dans l'accès au TAAN
- Utilisation des tests selon les paliers d'alerte

Référence : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnels-et-au-reseau/depistage/>

<sup>1</sup> Des modalités particulières pourraient s'appliquer pour les régions éloignées.

## Trajectoire pour les travailleurs de la santé et des services sociaux

Afin d'éviter des bris de services, tous les travailleurs de la santé et des services sociaux, qu'ils soient à l'emploi du réseau public ou du secteur privé, ainsi que les personnes qui vivent à la même adresse (s'applique aussi aux enfants en garde partagée), doivent bénéficier d'une trajectoire permettant d'accélérer leur processus de dépistage.

Les établissements visés par cette directive sont responsables de mettre en place les mécanismes nécessaires, soit :

- Une modalité d'accès sans attente, à proximité du lieu de travail
- Une communication des résultats :
  - En moins de 24 heures pour les travailleurs de la santé et des services sociaux et les personnes vivant à la même adresse qui sont symptomatiques (M3, M7) ainsi que pour les travailleurs dépistés dans un contexte d'écllosion (M5);
  - En moins de 36 heures pour les travailleurs de la santé et des services sociaux dans le cadre d'un dépistage systématique (M17) ou dans le contexte du passage d'une région à forte endémicité vers une région à faible endémicité (M20);
  - En moins de 48 heures dans les autres situations.
- Un transport fréquent des échantillons vers les laboratoires.
- Une entente avec un laboratoire serveur pour établir des corridors afin d'accélérer le traitement du prélèvement.

Les établissements sont également responsables de communiquer cette offre de service et les modalités d'accès aux personnes ciblées de leur région.

## Trajectoire pour un dépistage avant une admission ou une chirurgie

Une trajectoire doit être mise en place pour les patients ambulatoires ou hospitalisés sans symptômes compatibles avec la COVID-19 qui subiront une greffe, seront admis dans les unités de soins aigus, subiront une procédure immunosuppressive (radiothérapie, oncologie) ou encore pourraient nécessiter une intubation ou une bronchoscopie afin qu'ils puissent être dépistés 24 à 48 heures avant la date prévue de leur admission.

## Trajectoire pour les voyageurs allant vers les régions isolées

La priorité de dépistage *M18 – Personne sans symptômes compatibles de la COVID-19 dans le cadre de l'application de programmes de gestion des entrées dans les régions isolées*, vise à préserver les communautés éloignées.

- L'utilisation de ce code de priorité (M18) doit être réservée exclusivement aux personnes devant être dépistées avant de visiter des régions isolées suivantes :
  - Basse-Côte-Nord et certaines communautés isolées (p.ex. : Harrington Harbour, Anticosti, une partie de la Minganie, MRC du Golfe, Schefferville et communauté de Naskapi);
  - Nord du Québec;
  - Terres-Cries de la Baie-James;
  - Nunavik.
- Une trajectoire doit être définie pour cette clientèle afin d'assurer la disponibilité du résultat dans les délais prescrits, avant la date prévue de départ.

## Ressources humaines

Afin de vous aider à bonifier l'offre de service de dépistage, nous vous invitons à consulter les arrêtés ministériels autorisant certains professionnels à effectuer des prélèvements dans le contexte de dépistage de la COVID-19 à la condition d'avoir suivi une formation à cet effet dispensée sous l'autorité du directeur des soins infirmiers de l'établissement. Ils sont inscrits dans les arrêtés ministériels 2020-034, 2020-039 et 2020-087.

**Communication de l'offre de service à la population**

Votre établissement doit utiliser tous les moyens à sa disposition pour communiquer son offre de service de dépistage à la population de son territoire.

Tout ajustement à l'offre de service en dépistage doit également être communiqué à la Direction des services de proximité en santé physique par le biais d'un formulaire disponible dans TEAMS, afin d'assurer que le portrait général de cette offre soit maintenu à jour et que ces informations soient diffusées à la population sur le site Quebec.ca (outil d'autoévaluation).

**Mesure des délais d'attente en sans rendez-vous et valise de garde**

Afin de suivre et de rendre disponible aux citoyens l'information concernant les délais d'attente dans vos sites sans rendez-vous, il est indispensable que les responsables de vos établissements transmettent les informations requises par le biais de la valise de garde, et ce, à chaque heure demandée. Pour toute question ou tout ajustement relativement à cet outil, nous vous invitons à contacter le Centre de services, à l'adresse suivante : 00\_SOG\_Centre\_de\_services@ssss.gouv.qc.ca.

**Formulaire GESTRED 44500**

Le formulaire 44500 est à compléter tous les jours pour communiquer l'offre de service de dépistage communautaire par site (heures, capacité et modalité) et le volume de dépistage réalisé.